

Date de convocation :

Le 23 janvier 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

11_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Déclaration d'utilité publique de travaux sur la friche Antar



Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (5) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

Landrecies s'engage dans une politique de reconquête des friches urbaines qui représentent une opportunité importante de développement pour la ville, dans le cadre de l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Parmi elles, la station-service Antar, qui se situe au 2 avenue du Maréchal Foch, sur les parcelles A 274 et A 275, d'une contenance de 828 m².

Compte tenu de l'état du bâti et des difficultés d'acquisition, il est proposé de lancer une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) afin de reconquérir cet espace délaissé et d'en faire un îlot de fraîcheur urbain, avec des espaces verts aménagés, des liaisons douces et des places de stationnement.

L'élaboration d'un projet d'aménagement en vue de redonner une nouvelle vie à ces espaces de friches nécessite une maîtrise foncière préalable de l'assiette foncière par la collectivité. La commune ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaire desdites parcelles.

Il est donc nécessaire que l'opération d'aménagement du site soit déclarée d'utilité publique.

L'estimation financière est de 282 976 € TTC. La valeur estimée par les domaines est de 30 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %.

La commune a tenté plusieurs négociations avec la propriétaire, Mme Mcheick, sans succès :

- Echange de courriers en 2013 et 2014, notamment suite au dégazage des cuves effectué aux frais de la commune pour un montant de 15 506, 57 € TTC. La facture n'a jamais été remboursée par la propriétaire.
- Lancement d'une procédure d'état d'abandon manifeste en octobre 2019 par courrier recommandé non retiré par la propriétaire ;
- Courriers simple et recommandé en date du 17 janvier 2023 avec une proposition de rachat des bâtiments de 25 000 €, frais de notaire compris. Le courrier recommandé n'a actuellement pas été retiré.

Depuis les premiers échanges, les bâtiments d'entretien. Par ailleurs, les cuves ayant été r commerciale du bâtiment est inopérante.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le
ID : 059-215903311-20230130-11_2023-DE

Par ailleurs, la commune peut déléguer la déclaration d'utilité publique en cours d'exécution à l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France et sera subrogée dans la procédure par ledit établissement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la commune, d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour l'ouverture d'une enquête publique réalisée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- D'autoriser la subrogation de la procédure par l'EPF des Hauts de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.